

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MAI 2025**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

M. TOURE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, Mme DIAS (départ à 21h25), M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. PEREIRA (à partir du point XI)
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

Le Conseil Municipal du 21 mai 2025 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

VI. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

VII. Délégation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :

Maires-Adjoints : M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme GRIMAUD, M. RIGAULT

- Commission des Finances :

Date : Mardi 20 mai 2025 – 18h00

Présent : M. BERTHIER

Absents excusés : Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TAGLANG, M. RIGAULT

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors :

Date : Lundi 19 mai 2025 – 18h00

Présente : Mme LAMAURT

Absentes excusées : Mme CHOULET, Mme REYNAUD

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 16 mai 2025 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

Absent : M. FREMIN

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 19 mai 2025 – 18h30

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : vendredi 16 mai 2025 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. BOURZIK, M. TOURE

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 19 mai 2025 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme ALI

- Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :

Date : Vendredi 16 mai 2025 – 19h00

Présents : M. TOURE, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme GRIMAUD, M. RIGAUT

Absente : Mme SUCHOD

Monsieur le Maire prend la parole,

Notre collègue Jean-Philippe MALAYEUDE nous a quittés le 12 mai à l'âge de 75 ans. Nous savons, pour en avoir été témoins, avec quels courage et abnégation il a combattu la maladie qui l'a finalement emporté.

Neuilly-Plaisance lui doit beaucoup. En effet, Monsieur MALAYEUDE a consacré 30 ans de sa vie au service de notre commune. Conseiller Municipal délégué au Personnel et aux Finances lors de son premier mandat en 1995, il s'est investi tout particulièrement dans les ressources humaines à la suite du départ de Claude LALLINEC l'année suivante.

En 2001, il succède à Michel LELIEVRE en tant que Maire-Adjoint aux Finances, fonction qu'il assumera sans relâche jusqu'à la fin. Fidèle à son sens du devoir et à son engagement pour la collectivité, il avait, malgré la maladie, tenu à superviser l'élaboration du budget 2025.

Vous le savez, les Finances sont le cœur du réacteur de l'action municipale. Cette responsabilité stratégique exige intégrité, rigueur et loyauté. Jean-Philippe MALAYEUDE réunissait ces trois qualités.

Très investi, il veillait à ce que chaque euro dépensé le soit à bon escient. Grâce à une gestion prudente en bon père de famille et avisée des deniers municipaux, il a réussi chaque année le tour de force d'élaborer des budgets ambitieux tout en constituant patiemment une épargne qui se révèle précieuse actuellement.

C'est également grâce à son action que les impôts locaux n'ont été augmentés qu'à une seule reprise depuis 2006. C'était en 2023 en raison du contexte international exceptionnel. La Ville lui doit également une dette deux fois moins élevée que la moyenne des villes de même strate démographique.

Sans la compétence et l'expertise dont il a fait preuve durant plus de 25 ans, il est bien évident que la Ville n'aurait assurément pas le même visage aujourd'hui. De nombreux investissements auraient dû être différés ou n'auraient pu être menés à bien qu'au prix d'un endettement lourd et pénalisant.

C'est au Val de Plaisance qu'il a résidé durant plus de trois décennies. Président du Conseil Syndical pendant de nombreuses années, il gérait cette importante copropriété nocéenne avec la même rigueur et le même sens des responsabilités que ceux dont il faisait preuve dans sa mission municipale.

Gaulliste de conviction, Jean-Philippe MALAYEUDE était également un homme de principes.

Sa disparition représente une perte immense pour notre équipe et pour notre Ville. Nous garderons de lui le souvenir d'un homme intègre, discret, compétent et profondément dévoué.

Je vous invite maintenant à observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SUCHOD,

Au nom du groupe Réinventons Neuilly-Plaisance, nous voudrions nous associer aux nombreux hommages pour honorer la mémoire de M. MALAYEUDE, Adjoint au Maire en charge du budget depuis de longues années. M. MALAYEUDE était un adversaire politique que nous avons côtoyé très régulièrement lors des commissions préparatoires et au sein de ce Conseil, et comme chacun le sait ici, nous avons quelques désaccords voire quelques échanges parfois vifs. Pour autant, c'était un homme pugnace et professionnel, ayant une très grande connaissance des finances de la Ville et de ses règles comptables. Très soucieux de préserver et de garantir les options prises par cette municipalité à laquelle il était très attaché, il a su, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, être un infatigable militant et défenseur de votre politique et de vos décisions et il ne se ménageait pas au service de notre collectivité. C'est cet engagement indéfectible que nous voulons saluer ce soir en nous associant à l'hommage que vous lui rendez. Et puis, au-delà du combat politique, nous regrettons sa disparition dans des circonstances tragiques, et nous présentons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2025-084 du 21 mars 2025 : Participation de la commune à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2025-085 du 18 mars 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Stéphanie MONIER et Madame Nathalie SPINEUX.
- Décision Municipale n°2025-086 du 18 mars 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12838, Plan n°5058, division n°35.
- Décision Municipale n°2025-087 du 21 mars 2025 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2025-088 du 26 mars 2025 : Acte modificatif n°1 du marché n°2023-27 relatif aux travaux de création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy sis 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-089 du 24 mars 2025 : Contrat avec l'Association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le Samedi 5 avril 2025 à la Bibliothèque municipale et pour une projection au Cinéma La Fauvette dans le cadre du festival Hors Limites.
- Décision Municipale n°2025-090 du 21 mars 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12839, Plan n°1600, division n°08.
- Décision Municipale n°2025-091 du 28 mars 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12840, Plan n°3200, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-092 du 02 avril 2025 : Acte modificatif n°1 du marché de location-maintenance d'équipements d'alarme contre intrusion dans les différents bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2025-093 du 31 mars 2025 : Contrat de location d'un espace aménagé et container pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne » avec la société Crêperie La Madine représentée par Madame Souria BARA.

- Décision Municipale n°2025-094 du 02 avril 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12846, Plan n°5414, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-095 du 04 avril 2025 : Acte modificatif n°2023H2623 au contrat de maintenance et support de base – Marché n°2023-10.
- Décision Municipale n°2025-096 du 04 avril 2025 : Acte modificatif n°HEB-2024AH2296 au contrat d'hébergement Oxalis n°HEB-2023-2296 Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU) – Marché n°2023-13.
- Décision Municipale n°2025-097 du 31 mars 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12841, Plan n°1038, division n°05.
- Décision Municipale n°2025-098 du 31 mars 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12842, Case n°89, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-099 du 04 avril 2025 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et de ses ateliers pour la Micro-Folie de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-100 du 07 avril 2025 : Acte modificatif n°2 du marché de travaux de création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy sis 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance (93).
- Décision Municipale n°2025-101 du 31 mars 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12843, Plan n°3804, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-102 du 22 mars 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12844, Plan n°4390, division n°34.
- Décision Municipale n°2025-103 du 29 mars 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12845, Plan n°5488, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-104 du 04 avril 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12847, Plan n°5059, division n°35.
- Décision Municipale n°2025-105 du 31 mars 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame RIBEIRO Isabel Marie.
- Décision Municipale n°2025-106 du 07 avril 2025 : Convention de mise à disposition à titre payant d'une structure communale aux PAROISSES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2025-107 du 08 avril 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12848, Plan n°4888, division n°25.
- Décision Municipale n°2025-108 du 09 avril 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12849, Plan n°3816, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-109 du 08 avril 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL représentée par Madame RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2025-110 du 17 avril 2025 : Marché de suivi des travaux du contrat de performance énergétique sur les installations de chauffage de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-111 du 09 avril 2025 : Convention de Formation professionnelle sur le logiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2025-112 du 22 avril 2025 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-113 du 23 avril 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2025-114 du 16 avril 2025 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école du Centre.

- Décision Municipale n°2025-115 du 16 avril 2025 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2025-116 du 17 avril 2025 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école du Bel Air.
- Décision Municipale n°2025-117 du 25 avril 2025 : Convention de participation au programme métropolitain « Numérique pour tous – composante accompagnement vers l'autonomie numérique ».
- Décision Municipale n°2025-118 du 16 avril 2025 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de la Bibliothèque Guy de Maupassant.
- Décision municipale n°2025-119 du 22 avril 2025 : Convention de Formation professionnelle CACES R.489 – Chariot automoteur à conducteur porté – débutant.
- Décision municipale n°2025-120 du 22 avril 2025 : Renouvellement par anticipation d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12850, Plan n°3059, division n°15.
- Décision municipale n°2025-121 du 24 avril 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12851, Plan n°694, division n°3.
- Décision municipale n°2025-122 du 24 avril 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12852, Plan n°4388, division n°34.
- Décision municipale n°2025-123 du 24 avril 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12853, Plan n°4259, division n°34.
- Décision municipale n°2025-124 du 07 mai 2025 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T4, 58 m², 1^{er} étage gauche, 32 bis avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2025-125 du 02 mai 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12854, Plan n°3244, division n°16.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare le Procès-Verbal adopté et passe à l'ordre du jour.

I. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A LA SUITE DU DECES DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE MALAYEUDE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, 2^{ème} Maire-Adjoint délégué aux Finances, un poste est désormais vacant au sein de l'exécutif municipal.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression du poste d'Adjoint ;
- Le maintien du poste d'Adjoint impliquant l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

En cas de maintien des huit postes, le nouvel Adjoint prendra, soit le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, soit il occupera le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé de maintenir à huit le nombre d'Adjoints au Maire fixé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020. En conséquence, une élection sera organisée au point suivant, afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MAINTIENT** le nombre d'Adjoints au Maire à huit, tel que fixé initialement par la délibération n° 2020-05-25 du 27 mai 2020.
- **DÉCIDE** que l'Adjoint au Maire à élire occupera le même rang que le poste devenu vacant, soit celui de 2^{ème} Adjoint au Maire.

II. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DU DECES DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE MALAYEUDE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, 2^{ème} Maire-Adjoint délégué aux Finances, un poste est désormais vacant au sein de l'exécutif municipal.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'un poste d'Adjoint devient vacant en cours de mandat, il revient au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Le nombre d'Adjoints au Maire ayant été fixé antérieurement par la délibération n°2020-05-25 du 27 mai 2020 et réaffirmé par le point précédent, cette vacance ne remet pas en cause l'organisation existante mais impose l'élection d'un nouvel Adjoint pour assurer la continuité du fonctionnement de l'équipe municipale.

L'élection se déroulera au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin. Si un troisième tour est nécessaire, la majorité relative suffira.

Le nouvel Adjoint sera élu au même rang que M. Jean-Philippe MALAYEUDE, comme affirmé dans le point précédent.

Les règles relatives à la parité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil Municipal s'appliquent. Le nouvel Adjoint doit être choisi parmi les Conseillers Municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Mme LAMAURT propose la candidature de M. BERTHIER.

Mme SUCHOD propose la candidature de M. SAUNIER.

M. PEREIRA assisté de Mme BRECHU, Assesseurs, ont constaté les résultats suivants, après dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés (votants -blancs -nuls) :	33
Majorité absolue :	17

Candidats	Suffrages obtenus
Monsieur Philippe BERTHIER	29
Monsieur Georges SAUNIER	4

Après avoir voté, le Conseil Municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection de Monsieur Philippe BERTHIER en tant que deuxième Adjoint au Maire au sein du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance.
- **MET À JOUR** la liste des Adjoints au Maire de la façon suivante :
 - 1^{er} Adjoint : Madame Martine LAMAURT
 - 2^{ème} Adjoint : Monsieur Philippe BERTHIER
 - 3^{ème} Adjoint : Madame Rahima MAZDOUR
 - 4^{ème} Adjoint : Monsieur Serge VALLEE
 - 5^{ème} Adjoint : Madame Vanessa BOILEAU
 - 6^{ème} Adjoint : Monsieur Pascal BUTIN
 - 7^{ème} Adjoint : Madame Marie PONZIO-REFATTI
 - 8^{ème} Adjoint : Monsieur François MARTINACHE

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale félicitent M. BERTHIER pour ses nouvelles fonctions. M. BERTHIER remercie les membres du Conseil Municipal de l'avoir élu. Il ajoute avoir une pensée émue pour M. MALAYEUDE et espère être à la hauteur de cette nouvelle mission.

III. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE DES FINANCES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux Finances, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission municipale permanente dont il était membre soit la Commission des Finances.

S'agissant d'une élection de liste à la représentation proportionnelle sans remplaçant, la démission d'un des membres d'une commission impose de réélire tous les membres de cette commission.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de la liste d'opposition.

L'élection se fait au scrutin de liste à la proportionnelle.

Pour rappel, la commission municipale permanente des Finances était composée jusqu'alors des membres suivants :

M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, M. François TAGLANG, Mme Armelle FAGIANI, M. Mickaël RIGAULT, M. Georges SAUNIER.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent regretter le fait que les commissions municipales ne se réunissent que lorsqu'il y a des points débattus en Conseil Municipal. Ils ajoutent qu'elles devraient pouvoir se réunir à la demande d'au moins un de ses membres lorsque l'actualité l'exige. Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent quelques exemples :

**La commission Logement pour évoquer les nombreux problèmes dans le quartier des Renouillères ainsi que les attributions des logements sociaux du contingent communal.*

**La commission Sécurité qui ne s'est jamais réunie.*

**La commission Association pour examiner les demandes de subventions.*

**La commission Education pour examiner la fixation des tarifs des centres de loisirs, des cantines ou des classes transplantées, les modifications de cartes scolaires et les ouvertures/fermetures de classes qui en découlent.*

**La commission Sports pour le suivi des travaux de la piscine.*

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission municipale permanente des Finances :
M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, M. François TAGLANG, Mme Armelle FAGIANI, M. Mickaël RIGAULT, M. Georges SAUNIER.

IV. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux Finances et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

L'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires : M. Jean-Philippe MALAYEUDE, M. François MARTINACHE, M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, Mme Marie-Christine REYNAUD.
- Membres suppléants : Mme Armelle FAGIANI, M. Pascal BUTIN, M. Dominique PIAT, M. Abdessamad BOURZIK, M. Georges SAUNIER.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires : Mme Vanessa BOILEAU, M. François MARTINACHE, M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, Mme Marie-Christine REYNAUD.
 - Membres suppléants : Mme Armelle FAGIANI, M. Pascal BUTIN, M. Dominique PIAT, M. Abdessamad BOURZIK, M. Georges SAUNIER.

V. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux Finances et membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Conformément aux articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires,

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

L'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Pour rappel, la Commission de Délégation de Service Public était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires : M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Vanessa BOILEAU, M. Pascal BUTIN, Mme Armelle FAGIANI, Mme Valérie SUCHOD.
- Membres suppléants : M. François MARTINACHE, M. Mickaël RIGAULT, Mme Rahima MAZDOUR, M. Abdessamad BOURZIK, M. Georges SAUNIER.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur la nécessité de réunir toutes les commissions permanentes municipales.

Monsieur le Maire rappelle que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ne se rendent pas toujours aux commissions permanentes municipales.

M. FREMIN annonce qu'il s'abstiendra sur ce point étant opposé au principe de Délégation de Service Public.

Mme SUCHOD précise que les autres membres ne faisant pas partie de la majorité municipale voteront pour la liste des membres de la DSP telle que proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Membres titulaires : M. Philippe BERTHIER, Mme Vanessa BOILEAU, M. Pascal BUTIN, Mme Armelle FAGIANI, Mme Valérie SUCHOD.
- Membres suppléants : M. François MARTINACHE, M. Mickaël RIGAULT, Mme Rahima MAZDOUR, M. Abdessamad BOURZIK, M. Georges SAUNIER.

VI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NEUILLY-PLAISANCE INTER ACTION (SEML NPIA).

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Ajoint délégué aux Finances et représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter Action (SEML NPIA), il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour le remplacer.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020, cinq administrateurs dont un Président ont été désignés au Conseil d'Administration de la SEML NPIA.

Pour rappel, le Conseil d'Administration était composé jusqu'alors des administrateurs suivants : M. Christian DEMUYNCK, M. François MARTINACHE, M. Jean-Philippe MALAYEUDE, M. Philippe BERTHIER, Mme Marie-Christine REYNAUD.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Michèle CHOULET en tant qu'Administratrice au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter Action (SEML NPIA).

VII. INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la récupèrent sur leurs clients).

Conformément à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la taxe de séjour peut être instituée par :

- Les communes touristiques et les stations classées de tourisme ;
- Les communes littorales ;
- Les communes de montagne ;
- Les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

La Ville de Neuilly-Plaisance rentre dans cette dernière catégorie avec la réalisation d'actions de protection et de gestion de son espace naturel.

La taxe de séjour est payée par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées dans la commune.

Cette taxe n'est à ce jour pas perçue par la Ville, et sa collecte constituera une nouvelle ressource pour financer les actions de protection et de gestion des espaces naturels communaux.

Lorsqu'un EPCI a institué cette taxe, les communes membres ne peuvent plus la percevoir directement. L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est n'ayant pas instauré la taxe de séjour, la commune a la possibilité de l'instituer directement.

En 2012, une taxe additionnelle de 10 % a été instaurée par délibération au profit du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour promouvoir le développement touristique du département. Une taxe additionnelle régionale de 15 % a également été instituée en 2019 au bénéfice de la Société du Grand Paris pour participer au financement du Grand Paris Express. Enfin, la loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle régionale de 200% destinée à contribuer au financement d'Ile-de-France Mobilités.

Mode de calcul de la taxe de séjour

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Pour les établissements et hébergements non classés ou en attente de classement, la taxation se fera dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Obligations déclaratives des collecteurs et modalités de reversement

Conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour « au réel », les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée, qui devra mentionner les informations suivantes :

- Identification de l'hébergeur ;
- Adresse du logement ;
- Nature de la catégorie d'hébergement ;
- Date de la perception ;
- Nombre de personnes ayant séjourné ;
- Date de début du séjour ;
- Nombre de nuitées constatées ;
- Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- Motif d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- Distinction des montants acquittés au bénéfice de la commune, du département, de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités ;
- Montant total de la taxe perçue.

Le reversement du produit de la taxe est effectué par chaque hébergeur (logeurs, hôteliers, propriétaires, plus autres intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT), sous son entière responsabilité, directement auprès de la Trésorerie de Noisy-le-Grand. Chaque reversement devra être accompagné des déclarations d'états mensuels de perception évoqués ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

Les communes devant adopter la délibération instituant la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, il est précisé que cette délibération ne pourra s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale observent qu'il leur manque des éléments concernant la taxe de séjour. Ils souhaitent savoir quels sont les établissements concernés à Neuilly-Plaisance. Ils demandent également une projection de la quote-part qui sera reversée à la Ville. Enfin, ils s'interrogent sur la réalité de cette taxe étant donné la faible activité de tourisme sur Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire informe que cette taxe concerne notamment, les 82 hébergements Airbnb recensés sur la commune. Il ajoute que le montant des recettes est évalué à 16 342 €/an uniquement pour les Airbnb. Il rappelle que cette taxe est instaurée à la demande du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et que les recettes sont fléchées sur l'environnement.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir sur ce point compte-tenu des contraintes financières qui pèsent actuellement sur l'ensemble de la population et du contexte budgétaire favorable de la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **DÉCIDE** d'instaurer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- **FIXE** les tarifs suivants :

Catégorie d'établissement	Tarif communal	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Taxe additionnelle SGP (15 %)	Taxe additionnelle IDFM (200 %)	Total par personne et par nuitée
Palaces	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.
- **DÉCIDE** que le reversement du produit de la taxe est effectué par chaque hébergeur (logeurs, hôteliers, propriétaires, plus autres intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT), spontanément et sous son entière responsabilité, auprès de la trésorerie de Noisy-le-Grand. Chaque reversement devra être accompagné des déclarations d'états mensuels de perception évoqués ci-dessus.

VIII. PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERME (CAT) OUVERT AUPRÈS DE L'ÉTAT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les placements réalisés en 2024 vont arriver à terme le 13 mai 2025 et le 11 août 2025, ce qui engendrera une rentrée de trésorerie de 1M€ à chacune de ces échéances.

Pour mémoire, il est rappelé que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent toutefois de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles.

La commune de Neuilly-Plaisance dispose ainsi de la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser sous la forme de placement à court terme, sans risque pour la commune, avec la garantie de retrouver le capital placé par le biais de CAT auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs Comptes à Terme).

Etant donné les prévisions des travaux et leurs facturations, il est proposé de :

- Placer 3 M€ à 3 mois à compter du 1^{er} juin 2025

Il est précisé que lors de la souscription, la commune de Neuilly-Plaisance connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des éclaircissements sur l'utilisation de l'emprunt de 4 M€ inscrit au Budget Primitif 2022 dont une partie avait déjà été placée sur des comptes à terme. Ils souhaitent un point de situation sur les placements de la Ville en cours.

M. BERTHIER informe que deux des 3 M€ à placer sont issus des comptes à terme arrivés à échéance et ajoute que le troisième million d'euros provient de la trésorerie de la Ville.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale calculent que le placement de 3 M€ sur un nouveau compte à terme durant 3 mois rapporterait 30 500€. Ils souhaitent savoir si cette recette est déjà affectée à une dépense. Monsieur le Maire rappelle que la Ville a emprunté quand les taux d'intérêts étaient bas et que les comptes à terme offraient la possibilité de placer cet argent en attendant d'en avoir besoin. Par conséquent, au fur et à mesure des avancements des travaux d'investissement (tels que la Ferme Terrisse, la piscine), l'argent placé sera utilisé pour payer les factures.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville possède actuellement 11 M€ de trésorerie ce qui représente environ 3,5 mois de dépenses moyennes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que l'emprunt de 4 M€ a été réalisé en 2022. Ils souhaitent savoir si cet emprunt avait un objet réel à l'époque et le cas échéant, pour quelles raisons les réalisations n'ont pas été faites à la suite de cet emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt est toujours réfléchi pour des projets à long terme. Il rappelle également que les subventions obtenues par la Ville mettent parfois du temps à être versées, ce qui peut retarder le démarrage des gros projets. Il ajoute qu'il aurait préféré que tous les chantiers en cours soient terminés en Mars 2026, mais que ce ne sera malheureusement pas le cas.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent qu'un emprunt devienne une stratégie budgétaire pour équilibrer le budget de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'anticipation fait partie intégrante des gros travaux d'investissement mais il reste toujours des impondérables. Il propose aux membres ne faisant pas partie de la majorité municipale de faire le bilan dans un an, moment où ils pourront constater qu'une très grosse partie voire la totalité des emprunts sera utilisée.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que la note de synthèse du 09 octobre 2024 sur les comptes à terme était plus riche que celle présentée en séance et ajoutent qu'ils restent perplexes quant à la réalisation de la totalité de l'emprunt étant donné que le projet de la rénovation de l'Hôtel de Ville n'est toujours pas esquissé et que de nombreux autres projets ne sont pas finalisés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **SOUSCRIT** à un placement de trésorerie sur un Compte à Terme de 3 M€, ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 3 mois au taux nominal de 2,03 % et au taux actuariel de 2,07 %.
- **FIXE** la durée du Compte à Terme de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2025 :

Montant	Durée	Taux nominal à compter du 07/05/2025	Taux actuariel à compter du 07/05/2025
3 000 000 €	3 mois	2,03 %	2,07 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'ouverture du Compte à Terme précisant les modalités dudit placement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de retrait anticipé des fonds immobilisés, tous documents précisant les modalités de retrait ainsi que les conditions de rémunération liées au retrait anticipé.

IX. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION « PASSEURS DE MARNE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération du 30 juin 2021, la Ville a adhéré à l'association Au Fil de l'Eau qui a aujourd'hui pour vocation la protection, la valorisation et la découverte du patrimoine fluvial en Ile-de-France par le biais d'activités de sensibilisation de tous les publics, l'aménagement et l'entretien des berges ainsi que la formation des adhérents.

L'association Au Fil de l'Eau propose plusieurs animations de navigation douce et durable par la mise en place de passeurs de rives ou de croisières mais également des animations d'écologie-rivière.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées ;
- Rendre la navigation accessible à tous et toutes ;
- Protéger les milieux aquatiques par des actions de sensibilisation, d'entretien et d'aménagement des berges ;
- Partager les connaissances et les savoirs liés à l'eau.

L'association sollicite une subvention de 10 000 € afin de mettre en place une action « Passeurs de Marne » avec la Ville de Neuilly-Plaisance, du samedi 05 juillet au dimanche 31 août 2025. Ainsi, chaque samedi et dimanche après-midi, 4 balades fluviales de 45 minutes chacune seraient organisées au départ du ponton des Bords de Marne de Neuilly-Plaisance.

Ces balades effectuées sur des bateaux d'une capacité de 12 personnes, auraient lieu à raison d'un départ par heure entre 14h00 et 18h00. Le coût d'un trajet serait de 5 € pour un adulte et 2,50 € pour un enfant.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir pourquoi la subvention de l'association Au Fil de l'Eau n'a pas été votée en même temps que les autres subventions aux associations lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'à cette époque, les Villes de Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne, associées à l'action "Passeurs de Marne", n'avaient pas encore donné leur avis quant à leur participation en 2025.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si une convention d'objectifs et de moyens est associée à cette subvention.

Mme LAMAURT rappelle qu'une adhésion a été votée en Conseil Municipal il y a quelques années et que les travaux ont été réalisés par la Ville pour aménager un ponton d'amarrage.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale alertent sur le fait qu'il n'y ait pas de convention avec l'association, ce qui ne permet pas de vérifier si les objectifs sont atteints notamment en terme d'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens n'est obligatoire que lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, ce qui n'est pas le cas pour Au Fil de l'Eau. Il ajoute que cette association est parfaitement transparente sur ses actions, ce qui permet à la Ville de constater que tout se déroule dans de bonnes conditions.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville a fait en sorte que ce soient des Nocéens en recherche d'emploi qui bénéficient de ce partenariat.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été demandé à l'association de privilégier l'emploi de Nocéens sur leurs actions, et aussi de s'adresser à la Mission Locale Intercommunale Marne aux Bois pour recruter des jeunes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'il serait préférable de conventionner les actions avec cette association, non seulement pour instaurer une obligation de moyens mais aussi pour mettre en place une clause sociale et inclure l'obligation d'embaucher et de former de jeunes Nocéens.

Monsieur le Maire rappelle que seulement 4 personnes sont embauchées pour l'action "Passeurs de Marne", il ajoute que pour les 16/25 ans, la compétence de l'insertion revient à la Mission Locale Intercommunale Marne aux Bois.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la subvention de 10 000 € sert à équilibrer le budget de l'association ou si cela leur permet de mettre en place de nouvelles actions.

Monsieur le Maire confirme que la subvention sert à équilibrer le budget de l'association qui rencontre actuellement des difficultés suite aux désistements de plusieurs villes participantes sur 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association Au Fil de l'Eau pour la réalisation d'une action « Passeurs de Marne » du 05 juillet au 31 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document afférent.

X. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des agents est alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La Ville de Neuilly-Plaisance connaît chaque année un accroissement saisonnier d'activité dans plusieurs secteurs, notamment durant les périodes estivales et de fin d'année, ainsi que lors d'événements culturels, sportifs et d'animations. Cet afflux temporaire d'activités nécessite des renforts ponctuels pour maintenir un service public de qualité. Par ailleurs, ces périodes correspondent également à des pics de congés pour le personnel permanent, nécessitant leur remplacement.

En parallèle, ce type de recrutement temporaire constitue une opportunité sociale pour la collectivité. Il permet de favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes en leur offrant une première expérience professionnelle au sein des services municipaux, mais aussi d'ouvrir des perspectives à d'autres publics comme les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion ou encore les seniors souhaitant rester actifs dans un cadre ponctuel et utile. Ces emplois saisonniers participent ainsi à une politique de soutien à l'insertion, à l'emploi local et à la transmission des valeurs du service public.

Enfin, par délibération n°2019.06.36 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la création de 4 postes pour les Centres de Loisirs et 6 pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse d'adjoint d'animation saisonniers en raison de l'accroissement de fréquentation et afin d'assurer l'accueil des jeunes Nocéens en respectant les taux d'encadrement réglementaires. Ce nombre de postes ne reflète plus les besoins pour ces services et est sous-évalué.

Compte tenu des motifs exposés, il convient de créer 28 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 8 postes d'adjoint administratif,
- 10 postes d'adjoint d'animation,
- 10 postes d'adjoint technique.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le CCAS passera la même délibération pour remplacer les congés d'été de ses agents.

Mme PONZIO-REFATTI confirme que chaque année un recrutement est prévu pour remplacer les agents du CCAS en congés.

M. FREMIN présente ses excuses pour son absence lors de la commission permanente municipale, expliquant qu'il n'avait pas reçu l'information assez en amont suite à un problème informatique.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale insistent sur l'importance de distinguer les emplois saisonniers, les postes permanents et les vacataires. Si un besoin revient chaque année de manière prévisible et peut-être planifié, il conviendrait d'envisager la transformation de ces besoins en postes permanents ou en CDD. Ils proposent donc d'ajouter 2 amendements à cette délibération :

1/ Ajouter un engagement à réévaluer chaque année la pertinence de ces postes saisonniers au regard de leur fréquence et de leur pérennité de fait.

2/ Prévoir que ces emplois soient prioritairement proposés au public identifié dans la politique d'insertion de la Ville dans une logique d'emploi local durable.

Monsieur le Maire et les membres de la majorité rejettent ces 2 amendements.

Monsieur le Maire rappelle que les postes concernés par cette délibération sont des postes à temps complet, un agent de la Ville ne pouvant cumuler 2 postes à temps complet, il ne pourra pas prétendre à un poste saisonnier.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir des informations quant à l'âge des agents embauchés sur ces postes saisonniers, la durée moyenne de leur mission et le coût pour la Ville.

Monsieur le Maire informe que cela représente environ 90 000 € pour la Ville. Il ajoute que la répartition des agents dans les services est étudiée en fonction de leurs compétences et rappelle les difficultés de recrutement en France, majorées sur des postes saisonniers. Il revient sur 2024 où 22 postes ont été pourvus, la plupart par des étudiants.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale aimeraient recevoir un bilan des emplois saisonniers de 2024 et demandent si certains d'entre eux reviennent plusieurs années consécutives.

Monsieur le Maire confirme et prend l'exemple de l'étudiant qui avait occupé le poste d'agent d'accueil durant l'été 2024 et qui reviendra en 2025.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale affirment que si les agents permanents étaient assez nombreux durant l'année, il n'y aurait pas besoin de recruter des saisonniers au moins sur les postes administratifs.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas question d'être en sureffectif tout au long de l'année pour pouvoir pallier aux absences durant les congés d'été.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'il y a une baisse d'activité en août à prendre en compte dans le recrutement des saisonniers.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les services comme l'État Civil ou le Logement, dans lesquels il n'y a jamais de baisse d'activité doivent assurer la continuité de service à 100%.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir car ils considèrent qu'avec une meilleure organisation notamment pour les postes administratifs, les emplois saisonniers pourraient être évités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 8 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 10 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 10 postes en emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

XI. RECRUTEMENT D'ÉQUIPIERS POLYVALENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La Ville de Neuilly-Plaisance organise régulièrement des événements festifs piloté par le service événementiel nécessitant de faire appel à des vacataires pour exercer des missions ponctuelles :

- Montage et manutention,
- Navette municipale,
- Voiturier pour le marché du dimanche,
- Tout type de tâches en relation avec un événement organisé par la Ville.

Dans ces conditions, il convient de fixer le taux de vacation, soit une rémunération à l'heure sur la base d'un taux horaire brut de 17,42 €, réévaluable en fonction des textes en vigueur.

Pour mémoire, l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les agents vacataires sont amenés à remplacer les agents titulaires qui assuraient certaines missions en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que les agents vacataires ont pour objectifs d'aider les services dans l'urgence en complément des heures supplémentaires des agents titulaires. Il ajoute que la Ville manque parfois de volontaires sur certaines missions et que les vacataires sont généralement des étudiants.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que la délibération est sur une période d'1 an et regrettent qu'en recrutant un vivier de vacataires, la Ville engrange un système qui génère de la précarité.

Monsieur le Maire rappelle que les étudiants sont plutôt heureux de pouvoir avoir un revenu durant leurs études.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent d'ajouter 2 amendements à cette délibération :

1/ Limiter explicitement le recours aux vacataires à des événements exceptionnels ou uniques.

2/ Prévoir un bilan annuel du recours aux vacataires afin de vérifier que ces engagements ponctuels ne masquent pas des besoins structurels auxquels il conviendrait de répondre autrement, avec des contrats plus stables.

Monsieur le Maire et les membres de la majorité rejettent ces 2 amendements.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale conviennent qu'à titre ponctuel, faire appel à des agents vacataires peut faire sens, mais ils considèrent que cela pose la question d'alimenter un système où les contrats sont précaires. Par conséquent, ils annoncent qu'ils s'abstiendront.

Mme DIAS quitte la séance du Conseil Municipal à 21h25 et donne pouvoir à M. PEREIRA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des équipiers polyvalents vacataires au titre des missions ponctuelles précitées, pour une durée comprise entre le 22 mai 2025 et le 30 juin 2026.
- **FIXE** la rémunération horaire à 17,42 € brut, réévaluable en fonction des textes en vigueur.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

XII. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) PRÉVOYANCE DESTINÉE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Selon les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et de l'ordonnance du 17 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et de la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé une participation de 7 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025, au bénéfice des agents ayant adhéré au contrat de prévoyance souscrit auprès de Territoria Mutuelle. Ce contrat couvre notamment les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité à hauteur de 95 % du revenu net des agents (comprenant le traitement indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire), ainsi que les garanties décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie à 100 %, avec un taux de cotisation situé entre 2,20 % et 2,61 % des revenus nets selon les options retenues.

La prévoyance constitue un levier essentiel pour sécuriser les parcours professionnels des agents et les accompagner face aux aléas de santé susceptibles d'affecter leur capacité de travail. Son importance est d'autant plus marquée depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, qui modifie les modalités de rémunération en cas d'arrêt maladie, entraînant une baisse à 90 % de la rémunération dès le premier jour de congé de maladie ordinaire. Cette évolution fragilise financièrement les agents et renforce la nécessité d'un soutien complémentaire de la collectivité.

Dans ce contexte, et dans une volonté de protection accrue des personnels, la Ville souhaite porter sa participation employeur à hauteur de 15 € brut mensuel par agent à compter du 1^{er} juin 2025, afin d'apporter une réponse adaptée aux situations que peuvent rencontrer les agents tout au long de leur carrière, notamment en cas d'aléas de santé ou d'accidents de la vie et de favoriser une adhésion plus large au dispositif de prévoyance.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet lors de sa réunion du 16 mai 2025.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que certaines collectivités ont refusé d'appliquer la loi concernant les 3 premiers mois d'arrêt-maladie qui seront désormais indemnisés à 90 % du traitement indiciaire au lieu de 100 %.

Monsieur le Maire demande que ces Villes soient citées le cas échéant, car certains Maires ont effectivement annoncé ne pas souhaiter appliquer la loi mais ils ont dû finalement renoncer.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment que cette délibération va dans le bon sens car elle anticipe une évolution législative qui imposera à partir du 1^{er} janvier 2026, une participation minimale de l'employeur à la PSC prévoyance des agents publics. Toutefois même si la participation de Neuilly-Plaisance passe de 7€ à 15€, la Ville reste encore en dessous du seuil de 20% inscrit dans le décret de 2022.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent donc d'ajouter 3 amendements à cette délibération :

1/ Un engagement de la Ville pour porter sa participation employeur à la PSC prévoyance à hauteur de 20% d'ici le 1^{er} janvier 2026 comme le prévoit la réglementation.

2/ Mise en place d'un objectif de taux d'adhésion des agents à la PSC prévoyance avec un suivi annuel présenté en Comité Social Territorial.

3/ Réalisation d'un bilan social de l'effet de cette mesure sur la couverture des agents et sur l'absentéisme lié à des risques de santé.

Monsieur le Maire et les membres de la majorité rejettent ces 3 amendements.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'ils voteront pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 15 € mensuel brut, à compter du 1^{er} juin 2025, par agent souscrivant au contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle.

XIII. APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES VILLES DE NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-PLAISANCE, ROSNY-SOUS-BOIS ET LA MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi à la Formation,

Le 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois courant du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, l'Association a pour objet de :

- aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Durant l'année 2024, la Mission Locale a accompagné 211 jeunes Nocéens dont 90 reçus pour un premier accueil. 40 jeunes sont entrés en emplois dont 13 pour des CDI. Par ailleurs, la Mission Locale tient des permanences au Point d'Accueil Jeunesse (PAJ) les mercredis après-midis afin d'aller au-devant des jeunes et de les inciter à s'inscrire dans un parcours d'accompagnement.

Afin d'obtenir des précisions sur le suivi des jeunes Nocéens et l'accompagnement mis en place, des réunions de travail ont été mises en place entre les services de la Ville de Neuilly-Plaisance et la Mission Locale ; sans toutefois permettre pleinement la vision exhaustive escomptée.

Inscrites dans le code du travail par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les Missions Locales viennent, notamment, apporter une réponse à l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, instaurée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Aussi, consciente des enjeux poursuivis, et même si le suivi mis en place par la Mission Locale de la Marne aux Bois, doit être amélioré, la Ville de Neuilly-Plaisance, souhaitant apporter une réponse aux jeunes en recherche de formation et d'emploi, souhaite maintenir sa participation à la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Elle s'attachera toutefois à ce que le suivi soit renforcé entre la Mission Locale et les services de la Ville durant l'année 2025 afin de pouvoir mieux identifier les jeunes suivis et les solutions apportées. Cela donnera ainsi lieu à des réunions mensuelles.

La subvention annuelle totale dédiée par les trois villes à la Mission Locale est de 286 000 €, soit, par rapport au nombre de jeunes Nocéens accompagnés, 36 000 € pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

L'octroi de cette subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois pour l'année 2025.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent que les 3 villes soient signataires de la convention d'un an alors que Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois ont conventionné avec la Mission Locale Intercommunale (MLI) pour 3 ans. Dans ce cas, cela permettrait à Neuilly-Plaisance de fixer ses propres objectifs. Ils s'étonnent également que les 2 autres collectivités n'aient pas le même questionnement que Neuilly-Plaisance concernant les activités et les résultats de la MLI. Ils proposent que l'obligation de suivi des jeunes Nocéens pendant 6 mois soit incluse dans la convention ce qui permettrait d'obtenir davantage d'informations concernant le travail effectué par la MLI.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale remercient M. VALLEE de leur avoir transmis les données chiffrées de 2021 à 2023. Ils regrettent que des éléments importants tels que les secteurs professionnels où sont réorientés les jeunes et la qualité de l'insertion professionnelle ne soient pas indiqués.

Monsieur le Maire annonce avoir les mêmes remarques que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale. Les informations transmises par la MLI ne correspondent pas à celles demandées par la Ville à de nombreuses reprises, ce qui rend toute évaluation de la situation, impossible. Il ajoute n'avoir reçu aucune liste des jeunes Nocéens suivis même anonymisée, ni aucune liste d'entreprises partenaires.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale suggèrent que le travail sur place est peut-être bien réalisé mais que les agents manqueraient de moyens pour en rendre compte.

Monsieur le Maire confirme que si les résultats sont bons mais que la MLI n'est pas en capacité de communiquer dessus, cela est vraiment dommageable. Il rappelle que les communes ont l'obligation de faire partie d'une MLI mais que le financement n'est pas obligatoire. Il rappelle que la subvention de 36 000 € correspond au financement d'un poste, il se pose donc la question si le fait de dédier un agent de Neuilly-Plaisance qui aurait pour mission de travailler en lien avec la MLI, ne serait pas une meilleure option pour les jeunes Nocéens.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale craignent qu'un agent seul n'ait pas le même réseau professionnel que la MLI. Ils proposent de se rendre sur place pour observer leur organisation et constater comment les jeunes sont reçus et orientés.

Monsieur le Maire informe qu'il y a déjà eu plusieurs rendez-vous avec la MLI sur place pour avoir une vision claire de leur travail.

Monsieur le Maire suggère de supprimer cette délibération pour réfléchir à la modification de la convention et pouvoir réorganiser des réunions avec Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois dans le but de représenter un nouveau projet au prochain Conseil Municipal. Il ajoute que pendant ce laps de temps, les services de la Ville prendront contact avec les entreprises locales pour savoir s'ils sont en lien avec la MLI et le cas échéant, quelle est la qualité de leur relation.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de voter en faveur de la subvention des 36 000 € afin de ne pas mettre la structure en difficulté financière. Ils ajoutent qu'il restera 6 mois pour faire un bilan qualitatif du travail de la MLI et construire une alternative si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que 2025 est la 3^{ème} année où cette question du financement et des résultats de la MLI se pose. Il accepte de voter la subvention des 36 000 € et de consacrer les 6 prochains mois à enquêter sur la qualité du travail de la MLI.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion pour sortir de cette impasse.

Monsieur le Maire annonce qu'il reviendra vers eux concernant cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **ATTRIBUE** une subvention à la Mission Locale de la Marne aux Bois d'un montant de 36 000 € pour l'accompagnement des jeunes Nocéens durant l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois pour l'année 2025.

XIV. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PARMENTIER (ENTRE L'AVENUE DANIELLE CASANOVA ET LA RUE DU COMMANDANT RAYNAL) A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Parmentier (entre l'avenue Danielle Casanova et la rue du Commandant Raynal) à Neuilly-Plaisance. Les travaux d'assainissement, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public, ont débuté en février 2025 et se termineront en juillet 2025. Ces travaux impliquent également la réfection de la voirie, qui sera réalisée jusqu'à septembre 2025.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Parmentier (entre l'avenue Danielle Casanova et la rue du Commandant Raynal).

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée uniquement sur les zones affectées par les tranchées nécessaires aux travaux d'assainissement, tandis que la Ville prendra en charge la réfection du reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **121 787,13 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **83 849,74 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **37 937,39 € HT.**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Parmentier (entre l'avenue Danielle Casanova et la rue du Commandant Raynal), assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que GPGE a bien avancé concernant l'assainissement. Les routes et les trottoirs ont été remis en état ce qui offre une véritable plus-value de la part de l'EPT.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie et trottoirs sont réalisés et financés par la Ville d'où cette convention. Sans cela, l'EPT réaliserait les travaux d'assainissement avant d'appliquer une rustine sur les voies concernées. Il confirme cependant que l'agent en charge de l'assainissement à GPGE est très compétent et réactif auprès des administrés. Il ajoute que si la Ville avait eu le financement de l'EPT pour le faire, les Services Techniques auraient tout à fait pu réaliser un travail équivalent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Parmentier (entre l'avenue Danielle Casanova et la rue du Commandant Raynal).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

XV. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE MARGUERITE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Marguerite à Neuilly-Plaisance. Les travaux d'assainissement, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public, ont été réalisés de juillet 2024 à février 2025. Ces travaux impliquent également la réfection de la voirie, qui ont été réalisés du 17 mars au 18 avril 2025.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Marguerite.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée uniquement sur les zones affectées par les tranchées nécessaires aux travaux d'assainissement, tandis que la Ville prendra en charge la réfection du reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **164 779,12 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **93 867,56 € HT**
- La participation de G.P.G.E est estimée à **70 911,56 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Marguerite assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Marguerite.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

XVI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA S.A. D'H.L.M BATIGÈRE HABITAT POUR LES TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS-ŒUVRE DE LA VOIE PIÉTONNE COMMUNE SISE 12 RUE DES MORANDS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

L'ensemble immobilier des Renouillères situé à Neuilly-Plaisance sur les parcelles cadastrales B 2325, B 2341 et B 2342 fait actuellement l'objet d'une division en 31 volumes, suivant l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV), établi par Maître Céline BOZELLEC en date du 17 décembre 2007 et la Ville de Neuilly-Plaisance est propriétaire de 13 de ces volumes.

Lesdits volumes représentent une superficie de 2 205 m².

La société Batigère Habitat conserve la propriété des autres volumes non cédés à la Ville, représentant une superficie totale de 5 844,20 m².

L'Association Syndicale Libre (ASL) existante sur le secteur, dénommée « Les Renouillères », est actuellement inactive. En effet, les covolumiers ont décidé d'entamer une réflexion commune sur l'organisation juridique du site, incluant la redéfinition des volumes, la rationalisation de la gestion, ainsi que la modification du périmètre de l'ASL.

Cependant, des travaux structurels majeurs doivent être réalisés rapidement sur des ouvrages communs à la Ville de Neuilly-Plaisance et à la société Batigère Habitat.

En effet, une fragilité structurelle a été constatée sur la voirie piétonne située au 12 rue des Morands.

Suite aux études préalables (études de sols, études structurelles, ...), les travaux à réaliser par l'entreprise retenue seront les suivants :

- La réalisation d'un cantonnement et d'une base de vie de stationnement du matériel avec clôture ;
- La fourniture, la pose et la gestion de la totalité des dispositifs de balisage, de sécurité ; l'aménagement d'une déviation provisoire pour les piétons durant la durée des travaux ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de petite démolition ;
- Les travaux de terrassements généraux ;
- Les travaux de fondations spéciales ;
- Les travaux de superstructures en béton armé ou métallique ;
- Les travaux divers.

A l'issue d'une première consultation d'entreprises organisée par Batigère Habitat, le coût des travaux a été estimé à environ 283 972 € pour l'offre la plus élevée. La participation de la Ville de Neuilly-Plaisance représentant 27% du coût total, s'élèverait donc à 76 672 €.

Pour éviter de retarder la réalisation de ces travaux nécessaires, et en attendant la finalisation de la réorganisation juridique du site, les parties ont convenu de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci s'appuie sur une clé de répartition basée sur les surfaces des volumes indiquées dans l'EDDV existant.

En raison de l'unicité du projet exposé, les deux covolumiers, en leur qualité de maîtres d'ouvrage, ont décidé, par la présente convention, de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux à la société Batigère Habitat. A ce titre, la société Batigère Habitat sera chargée des missions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- la conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s) ;
- la conclusion du ou des marchés de programmation nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et gestion administrative et financière de ce ou ces marché(s).

La mission du maître d'ouvrage prendra fin avec la délivrance du quitus par la Ville.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent qu'une commission Logement ne se soit pas réunie pour préparer cette délibération. Ils souhaitent savoir quelle est l'articulation du lot en question entre les bailleurs et la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que M. BUTIN a présenté ce point en commission des Services Techniques et Espaces Verts. Il ajoute que dans ce cas précis, il s'agit d'un passage en haut des escaliers qui cheminent vers la MCJ. Comme la Ville est propriétaire de ce bâtiment public, elle partage cette portion avec les bailleurs.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville a participé au choix du prestataire qui réalisera les travaux.

Monsieur le Maire confirme que le prestataire a été choisi conjointement avec le bailleur après étude des dossiers par les Services Techniques.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent ce qu'il en est de la gestion des logements sociaux par les bailleurs SEQENS et BATIGERE.

Monsieur le Maire informe que les relations avec SEQENS sont meilleures qu'avec BATIGERE mais que globalement, il rencontre régulièrement des problèmes avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur Neuilly-Plaisance.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si ce projet et son impact sur les administrés sera débattu en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que dans le cas d'une évolution des clés de répartition, elle devra être débattue en Conseil Municipal et les administrés seront informés comme la Ville l'a toujours fait.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent qu'ils n'ont pas assez de visibilité avec ce bailleur social, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la S.A. d'H.L.M Batigère Habitat pour les travaux de reprise en sous-œuvre de la voie piétonne commune située au 12 rue des Morands.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre document s'y afférent.
- **PRÉCISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

XVII. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Par délibération n°2021.10.53 du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal a fixé, pour la part communale, le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 20 % sur des secteurs en pleine mutation urbaine, et a maintenu le taux d'imposition de droit commun à 5 % sur le reste du territoire.

Le taux de 5 % a été étendu par délibération du Conseil Municipal n°2022.09.49 du 28 septembre 2022 sur les secteurs des anciennes ZAC supprimées par plusieurs délibérations du 15 mars 2022 du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est (ZAC du chemin de Meaux, du Chemin Tortu, de la Maltournée et des Bords de Marne).

La possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs est possible si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017, un des secteurs ayant fait l'objet du taux majoré à 20 % correspondait à la zone UP englobant des terrains situés aux abords de l'ex RN34 faisant l'objet d'un renouvellement urbain important.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 17 décembre 2024 par l'EPT Grand Paris Grand Est, a étendu l'ancien périmètre de la zone UP désormais dénommé zone de projet UPNPL1.

S'agissant de cette nouvelle zone de projet UPNPL1, des aménagements spécifiques des voies communales latérales (modification des trottoirs et voiries, aménagement de pistes cyclables, installation de bornes électriques, modernisation des réseaux, végétalisation des espaces publics, etc.) devront être réalisés en accompagnement du projet d'implantation d'un transport en commun en site propre sur l'ex-RN34.

Il apparaît ainsi que les besoins générés par les potentiels de développement de ce secteur justifient l'alignement de la fiscalité de l'urbanisme à la hauteur des investissements publics en équipements nécessaires : aménagements paysagers, voiries, réseaux ainsi que l'adaptation des équipements publics de proximité.

En conséquence, afin de faire participer les futures opérations immobilières au financement des équipements publics à la hauteur des besoins générés dans le but de préserver et améliorer le cadre de vie des Nocéens, il convient d'intégrer de nouvelles parcelles cadastrales situées en zone de projet UPNPL1 dans le secteur à taux majoré de 20 %.

M. MARTINACHE souhaite répondre à la question des membres ne faisant pas partie de la majorité municipale posée en commission municipale permanente en précisant que la taxe d'aménagement sur le boulevard Gallieni va passer de 100 000 € à 400 000 € suite à l'augmentation. Il rappelle qu'il ne s'agit là que de suppositions car les modes de calculs ayant récemment été modifiés, il est difficile de prévoir précisément.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître le montant de la taxe d'aménagement perçue depuis 2021.

M. MARTINACHE informe qu'en 2021, la taxe d'aménagement représentait 460 000 € contre 1M€ en 2022, 1,3M€ en 2023 et 150 000 € en 2024. Il rappelle que la taxe d'aménagement n'est due que sur les nouveaux programmes neufs d'opérations collectives.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que l'augmentation de 5% à 20% n'ait pas été faite par palier en informant les Nocéens que pour le moment, on passe à une taxe d'aménagement à 10% puis à terme à 20%.

M. MARTINACHE informe que les propriétaires sont très favorables au passage à 20% car cela valorise davantage leur bien en cas de vente.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale craignent que les bailleurs reportent le coût de la hausse de la taxe d'aménagement sur les loyers. Ils saluent cependant la volonté de la commune d'accompagner les mutations urbaines du secteur mais souhaitent savoir quels sont les projets pour adapter les services publics.

Monsieur le Maire annonce qu'il va probablement falloir agrandir l'école Victor Hugo, raison pour laquelle la Ville a préempté les pavillons adjacents. Les équipements publics de proximité se mettront en place en fonction des besoins pour le secteur mais à ce jour, il n'y a pas de besoins supplémentaires.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent ne pas avoir assez d'éléments sur les projets à terme et décident de s'abstenir pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** pour la part communale, le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 20 % pour les nouvelles parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **MAINTIEN** en vigueur, pour la part communale, les taux d'imposition de 5 % et 20 % sur le reste du territoire conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2021.10.53 du 20 octobre 2021 et n°2022.09.49 du 28 septembre 2022.

- **DIT** que la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département ainsi qu'à la Direction des services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de l'adoption de la présente délibération et que la notification aux services fiscaux s'effectuera via l'application DELTA accessible par le portail internet de la gestion publique.

XVIII. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Entré en application le 25 mai 2018, il établit des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- Renforcer les droits des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Cependant, cette matière est complexe à mettre en œuvre pour les Villes. L'EPT Grand Paris Grand Est a, par conséquent, proposé aux communes du Territoire un accompagnement dans leur mise en conformité au RGPD.

Conformément à l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un Établissement Public Territorial peuvent être, en tout ou partie, mutualisés avec une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de missions fonctionnelles. En l'occurrence, les 6 communes concernées sont : Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Vaujours, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Neuilly-Plaisance.

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Le projet de convention et ses annexes doivent être soumis à l'avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents (avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est ; pour la Ville de Neuilly-Plaisance le Comité Social Territorial se prononcera le 16 mai 2025).

Ce projet de convention pour le RGPD a été approuvé par le Bureau du Territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Dans ce cadre, plusieurs agents de l'EPT seront ainsi amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte des communes qui auront préalablement, par délibération de leur Conseil Municipal, formalisé leur intention de bénéficier de ce service commun.

Le coût total de ce service est de 46 836 €. Il est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4 000 € et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1 000 €, pour chacune des villes concernées soit pour la Ville de Neuilly-Plaisance 6 572.86 € par an.

La convention est prévue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée de manière expresse.

Cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

Le projet de convention en question, qui porte donc sur la mise en place d'un service commun pour le RGPD, est joint au projet de délibération s'y rapportant.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale félicitent GPGE pour cette initiative qui contribuera à la mise en place du RGPD dans les collectivités territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **APPROUVE** la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- **APPROUVE** le projet de convention concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

XIX. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion territoriale et de la mise en place de solutions innovantes pour améliorer la gestion de nos espaces urbains, le Système d'Information Géographique (SIG) constitue un outil clé. Ce système permet de collecter, stocker, analyser et exploiter les données géographiques afin de mieux gérer l'urbanisme, la mobilité, la voirie et les réseaux sur le territoire. Afin d'optimiser les moyens humains, techniques et financiers, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du territoire de bénéficier des services offerts par le SIG, en termes d'exploitation et d'accessibilité des données disponibles.

Conformément à l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un EPT peuvent être, en tout ou partie, mutualisés avec une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de missions fonctionnelles.

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Le projet de convention et ses annexes doivent être soumis à l'avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents (avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est ; pour la Ville de Neuilly-Plaisance le Comité Social Territorial se prononcera le 16 mai 2025).

Ce projet de convention pour le SIG a été approuvé par le Bureau du Territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Dans ce cadre, plusieurs agents de l'EPT seront ainsi amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte des communes qui auront préalablement, par délibération de leur Conseil Municipal, formalisé leur intention de bénéficier de ce service commun.

Le coût total de ce service est de 52 237,50 €. Il est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4 000 € et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1 000 €, pour chacune des villes concernées soit pour la Ville de Neuilly-Plaisance 6 142,72 € par an.

La convention est prévue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée de manière expresse.

Cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

Le projet de convention en question, qui porte donc sur la mise en place d'un service commun pour le SIG, est joint au projet de délibération s'y rapportant.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître les missions précises qui seront confiées aux agents de l'EPT qui interviendront sur la Ville. Ils demandent également quelle sera la différence entre le cadastre et la cartographie SIG.

Monsieur le Maire informe que le cadastre est figé tandis que le SIG est mis à jour en temps réel. Les agents de l'EPT auront pour mission de cartographier Neuilly-Plaisance pour alimenter le SIG.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale sont très enthousiastes concernant le SIG et tous les usages qui en découlent, raison pour laquelle ils voteront pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **APPROUVE** la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Système d'Information Géographique (SIG).
- **APPROUVE** le projet de convention concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Mme REYNAUD lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines, vous invitez les nocéens à assister à des rencontres ayant pour sujet votre plan vélo pour notre ville.

Petit à petit, des réorganisations de la voirie, de nouveaux travaux dans nos rues nous sont annoncées.

Avec des diapositives et des explications techniques. Et une date programmatique : cet été 2025.

Nous n'en discuterons pas ici le contenu, là n'est pas notre propos.

Pour autant, il manque quelques informations, à nos yeux essentielles :

Quel est le financement de ce plan ? Les travaux commençant très bientôt, où sont inscrits les crédits à eux affectés dans le budget 2025 ? Pour quel montant ? Quelles sont les subventions obtenues ou demandées ? Quelle sera la part résiduelle à la charge de la ville ? Qu'en est-il du plan vélo départemental sur les voies départementales, notamment l'avenue Foch, la rue du Général Leclerc et le chemin de Meaux ? Enfin, quel est le coût des études et prestations du cabinet conseil et quel montant a-t-il été prévu sur le budget à ce propos ?

Nous vous remercions.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale,

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de notre plan vélo mais du plan vélo des Nocéens qui participent activement à son élaboration lors des diverses réunions publiques et des ateliers mis en place.

Le financement du plan vélo repose sur une articulation rigoureuse entre crédits municipaux et subventions obtenues ou en cours d'obtention.

Ainsi les crédits relatifs au plan vélo ont été inscrits dès le Budget Primitif 2024, pour la partie études, mais également au sein du Budget Primitif 2025 dans les lignes correspondant à la voirie, à la signalisation et aux aménagements urbains, pour sa réalisation. Une enveloppe d'un peu plus de 150 000 € a été allouée pour les interventions prioritaires, notamment les marquages, la signalétique, les arceaux vélos et les prestations de conseil et d'accompagnement du plan. La Ville a choisi de se faire accompagner par le cabinet Solcy afin de bénéficier de son expérience dans la mise en place d'un plan vélo tout en étant attentif à rationaliser les coûts. Le montant total des prestations du cabinet Solcy, incluant les ateliers et réunions publiques, s'élève à 25 554 € TTC subventionné à hauteur de 1 368 € par l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets Avelo3. La réunion publique de lancement de la concertation du plan vélo a eu lieu le 27 juin 2024 et 3 autres réunions et ateliers de concertation ont eu lieu depuis - un nouvel atelier aura prochainement lieu sur la signalétique du double sens cyclable.

La Ville a également obtenu une subvention à hauteur de 18 000 € de l'ADEME pour l'acquisition des arceaux vélos estimée à un coût de 56 400 € TTC.

D'autres aménagements sont en cours d'étude et de chiffrage comme la mise en place de la signalétique verticale et horizontale pour un montant d'environ 38 750 € TTC. Sur la base de ces éléments, un dossier de demande de subvention est en négociation auprès de la Région afin d'obtenir un financement pour les marquages, miroirs, panneauaux, réaménagements de voirie. Pour mémoire, les dépôts des dossiers de subventions ne peuvent être déposés officiellement que lorsque le projet est défini précisément.

Des aménagements qui ont un coût donc, mais qui sont nécessaires voire, pour certains, rendus obligatoires par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et toujours dans une démarche de maîtrise des coûts. Une maîtrise qui passe aussi en ciblant les axes stratégiques pour une première étape de déploiement.

Concernant le plan vélo départemental et les aménagements des voies qui sont de leur compétence, un travail en collaboration est en cours depuis plusieurs années. Une expérimentation devait se faire dès l'été 2023 avec la mise en place d'un chaudiou sur chemin de Meaux. Toutefois, en raison de problème de personnel puis de marché public rencontrés par le conseil départemental, le projet a été plusieurs fois reporté. Aucune date n'a pour le moment été transmise malgré les relances des services municipaux.

Toutefois, je tiens à préciser que les discussions ont été engagées avec les services du Département afin de garantir une cohérence d'aménagement sur ces axes structurants mais aussi en cohérence entre les aménagements municipaux et départementaux.

De même, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a lancé fin 2023 un plan local de mobilité dans lequel est également étudié le développement du vélo avec une étude sur le déploiement d'un réseau territorial permettant d'assurer la continuité des aménagements cyclables des villes. D'ailleurs, dans le cadre de ce plan local, un des quatre ateliers de concertation avec la population s'est tenu le 19 novembre 2024 à la Salle des Fêtes de Neuilly-Plaisance en présence de Monsieur DALLIER, Vice-Président en charge des transports et mobilités et de Monsieur BERTHIER.

Ce plan vélo est donc porté par une approche responsable : un budget maîtrisé, des subventions activement recherchées et une concertation publique continue avec la population. Mais cette démarche en faveur de l'intermodalité n'est pas nouvelle : en passant toute la Ville à 30 km/h l'objectif était déjà de favoriser la cohabitation des différents modes de transport.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Mme SUCHOD lit la question orale,

Monsieur le Maire et les élus du groupe majoritaire,

Nous ne comprenons pas le titre et les propos de votre dernière tribune. Serait-ce une volonté de porter préjudice à notre groupe politique dans l'esprit des Nocéens ? Nous n'osons le croire !

Vous écrivez " la gauche ne soutient pas les jeunes ". N'est-ce pas un procès d'intention dans la campagne municipale qui s'annonce ?

N'avons-nous pas voté depuis des années POUR le financement de la mission locale, les dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes à Neuilly-Plaisance ? N'avons-nous pas approuvé les rares activités culturelles proposées à leur intention ?

Ne sommes-nous pas comme vous très préoccupés par l'avenir du Choucas, essentiel pour favoriser le départ en vacances de toute cette belle jeunesse ? Et bien d'autres exemples. Mais nous sommes toujours allés bien plus loin !

Combien de fois nous vous avons demandé de mener une politique d'insertion des jeunes digne de ce nom ? En étant force de proposition sur la programmation des formations et des emplois locaux dans notre ville. Avec le cas échéant la mutualisation des moyens avec d'autres collectivités. Combien de fois nous vous avons demandé de mener une politique culturelle plus volontariste avec une véritable école de musique, de danse et d'arts plastiques ? Combien de fois nous vous avons demandé de mener une politique de logements sociaux pour les jeunes associée à des services publics propres à notre jeunesse, demandes que vous bottez en touche à chaque fois avec une grande légèreté. Et nous pourrions développer à l'envi ...

Pour nous, les mots que vous osez écrire, « ce n'est pas la première fois que la gauche Nocéenne abandonne la jeunesse » sont un non-sens et à l'opposé de nos valeurs. La jeunesse est et sera toujours au centre de nos projets politiques locaux comme nationaux.

Nous sommes favorables à ce qu'une initiative soit prise, sur notre ville, pour aider les jeunes. Nous l'avons dit ; le compte rendu du conseil municipal en rend compte : « si l'objectif est d'encourager les jeunes à passer le BAFa, [notre groupe] soutient pleinement cette initiative ». Mais ce que nous n'acceptons pas c'est ce que vous appelez « aide » pour des jeunes alors qu'il s'agit de bien autre chose :

- *comme vous l'avez affirmé en conseil, il s'agit pour vous de fidéliser des agents pour la filière animation dans laquelle vous peinez à recruter ;*
- *et donc de les faire travailler.*

Ce que vous offrez, ce n'est donc pas une aide ; c'est « un marché : la collectivité t'aide à passer le BAFa et en échange tu travailles gratuitement pour elle ». Rappelons à cet égard que le BAFa en lui-même contient des stages professionnalisants non rémunérés que les jeunes doivent s'engager à réaliser auprès de la ville. À ces heures, vous en ajoutez donc trente de plus !!!

Vous comparez votre système avec celui d'autres villes. En réalité, ils n'ont rien à voir, notamment parce que ces heures à réaliser se font pour des associations et non les services de la commune elle-même.

A contrario, on aurait pu s'attendre à ce que notre ville s'honore de valoriser ces jeunes animateurs fraîchement diplômés et donc les rémunère décemment dès leurs premières heures de travail. Cela serait un signe de respect envers les engagements pris par ces jeunes. Mais il n'en est rien à Neuilly-Plaisance.

Signalons encore que lors des débats, il a été question de favoriser le bénévolat citoyen. Mais quelle est votre vision de cet engagement citoyen alors que ce que vous donnez à voir aujourd'hui ressemble à un marché de dupes ?

Bref : aidez les jeunes, oui. Les faire travailler gratuitement en contrepartie, non !

S'il en était besoin, nous rappelons clairement et fermement que nous sommes très favorables à cette initiative sur le BAFA. D'ailleurs, comme vous le savez très bien mesdames et messieurs les élus, nous l'avons dit explicitement dans cette enceinte lors du dernier conseil. Et parce que vous en êtes parfaitement conscient, Monsieur le Maire, vous précisez dans votre tribune que le seul point de litige avec notre groupe concerne exclusivement les 30 heures post BAFA non rémunérées. Sujet de discorde que vous noyez dans un descriptif global.

En conséquence, Monsieur le Maire, nous vous demandons de publier un démenti dans le prochain journal municipal. A défaut nous prendrons la mesure de ce manque de loyauté politique et nous le ferons savoir !

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale,

Je ne vais pas énumérer tout ce que nous faisons pour la jeunesse cela nous mènerait fort tard dans la nuit. Dans tous les cas, je vous trouve bien pressés de démarrer la campagne des municipales. Je pense que les Nocéens ont d'autres préoccupations. Et moi aussi d'ailleurs à leur service.

Par cette question orale vous revenez sur le sujet du financement du BAFA et demandez un démenti suite à la tribune de la majorité publiée dans les échos d'avril 2025, relatant pourtant juste des faits : votre vote « contre » la reconduction de cette action pour 2025.

Je reviens juste sur certains termes car je ne vais pas, une nouvelle fois, vous réexposer notre position.

En effet, là où vous voyez, de votre côté, un procès d'intention, je pourrais voir, dans vos allégations, des propos diffamatoires en me taxant d'exploiteur de jeunes se lançant dans un « marché de dupes » - je vous rappelle que vous avez aussi, sur ce même sujet, traité Mme BOILEAU « d'esclavagiste » lors d'un précédent conseil. C'est bien dommage que vous cherchiez en permanence à voir le mal et le négatif partout - vous en oubliez l'essentiel : ces jeunes qui candidatent car ils ont envie de passer le BAFA mais aussi de rendre service. Dans une société que l'on pourrait croire individualiste, je suis rassuré de voir que la nouvelle génération adhère aux actions bénévoles, et ils sont d'ailleurs très nombreux à nous demander de pouvoir passer ce BAFA.

Et vous en oubliez les familles de ces jeunes ! Celles qui ne sont pas en capacité de leur financer le BAFA – vous avez une position vraiment méprisante pour les familles les plus modestes !

Mais, assez disserté sur le sujet.

Non, je ne ferai pas de démenti dans le prochain magazine municipal, car les faits se suffisent à eux-mêmes : vous n'avez pas voté en faveur de la mise en place de cette aide au BAFA ni cette année, ni la précédente d'ailleurs ! Et vous avez poursuivi ce soir en votant contre l'embauche des étudiants comme vacataires. Votre position est extrêmement claire en ce qui me concerne.

Et d'ailleurs, je n'ai moi-même pas réclamé de démenti quand vous m'accusez « d'opacité » dans le développement de la Ville, dans ce même numéro des Echos, ou encore, par exemple, lorsque vous me taxiez « d'insincérité sur fonds d'intimidation » concernant le budget 2024. Donc non je ne procéderai pas à un démenti.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

